



Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix
Séance du lundi 26 janvier 2026

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix heures, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle des conférences à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 12

Morlaix communauté : Solange CREIGNOU, Christophe MICHEAU, Anne-Catherine LUCAS, Bernadette AUFFRET, Nicole SEGALEN-HAMON, Julien KERGUILLEC, Guy PENNEC

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HENAFF, Laurence CLAISSE, Robert BODIGUEL

Présidence de séance

Henri BILLON

Haut-Léon communauté : Bernard FLOCH

Secrétaire de séance

Laurence CLAISSE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Jean-Noël EDERN, Aline CHEVAUCHER.

Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 26 janvier 2026

OBJET	SCOT : CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE INGENIERIE COMMUNE RELATIVE A LA SOBRIETE FONCIERE ENTRE LES STRUCTURES PORTEUSES DE SCOT BRETONS POUR LA PERIODE 2026-2028
ACTE	CS-2026-01-N06
RAPPORTEUR (S)	CHRISTOPHE MICHEAU

Dès la promulgation de la Loi dite Climat et résilience n°2021-1104 d'août 2021 et la mise en place de la Conférence des SCoT, l'Etat, la Région Bretagne et les collectivités locales, via les structures porteuses de SCoT et les 4 AMF départementales, se sont organisés pour travailler collectivement sur le ZAN – Zéro Artificialisation Nette – à l'échelle régionale.

Afin de structurer ces travaux dans la durée, dans le cadre de la Conférence des SCoT d'abord (crée par la Loi n°2021-1104 dite Climat et résilience), puis de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (crée par la Loi n°2023-630, dite Loi ZAN2), le bloc local (représenté par les structures porteuses de SCoT et les 4 AMF départementales de Bretagne), la Région Bretagne et l'Etat ont souhaité co-financer un poste mutualisé dédié au sujet de la « sobriété foncière ». Ce poste a été mis en place au printemps 2023 pour une durée de 3 ans.

Une première convention de financement de cette ingénierie commune relative à la sobriété foncière avait été conclue début 2023 entre les différentes structures porteuses de SCoT de Bretagne. Sa période d'application était de 3 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Lors de la réunion de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du 8 juillet 2025, l'ensemble des structures mentionnées plus haut et parties prenantes du portage et du financement du poste mutualisé (SCoT, AMF départementales, Région et Etat) ont validé le principe de poursuite de son co-financement au-delà du terme de la mission initialement fixé.

La présente convention vise donc à fixer le cadre de cette prolongation.

Vu le projet de convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons pour la période 2026-2028 ;

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance du dossier ;

DÉLIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, Christophe MICHEAU, élu délégué à l'aménagement, à signer la convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons pour la période 2026-2028
- **AUTORISE** le Président à inscrire la dépense correspondante au budget de la collectivité et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents	12
Pouvoir	00
Votants	12
Pour	12
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 26 janvier 2026

 Le Président
 Henri BILLON
